

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

2021 022

L'an deux mil vingt et un, le 23 septembre à 18 h 30 le conseil municipal légalement convoqué en réunion extraordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mr Calmesnil William

Date de convocation : 07 /09/2021

Membre du conseil en exercice : 15

Présents : 14

Votants :14

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Calmesnil William, Gilles Isabelle, Pivain Jean-Claude, Poulain Jany, Ozeray Simon, Delacroix Gisèle, Bunel Jean-Marc, Hervé Delacroix, Lamontagne Aurélien, Michalot Valérie, Craquelin Vincent, Mr Bunel Jean-Marc,

Absente excusée : Mme Caraby Gaëlle

Absents : Mme Fourtier Lucille, Mr Tony Heuzé

Mme Michalot Valérie a été nommée secrétaire.

2021 022 : Avis projet de classement du Marais Vernier

Mr le maire expose le projet de classement au titre des sites Vallée de la Seine-Marais Vernier qui vise à renforcer la protection de ce site majeur du département de l'Eure.

Ce projet est porté par les services de la DREAL et par Madame la Sous-Préfète de Bernay.

Après l'énoncé du projet et la présentation des documents au Conseil Municipal, un débat s'en est suivi et :

Le Conseil municipal a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

-Le conseil municipal souhaite conserver la proposition précédente de la DREAL, a savoir que la partie urbanisée de la commune soit toujours et uniquement sous avis réputé de l'ABF pour toutes les demandes d'urbanisme en conservant la durée d'instruction à 4 mois

-Le conseil municipal souhaite que la vie dans la commune du Marais Vernier ne soit pas une contrainte supplémentaire pour ses habitants que ce soit en matière d'urbanisme ou de vie de « tous les jours ».

-Le conseil municipal est évidemment bien conscient du fait qu'il faut préserver la commune si atypique et juge que le fonctionnement actuel de l'administration est cohérent pour respecter cette exigence.

-Le conseil municipal argumente sur le fait que vivre au marais vernier est une chance et qu'il ne faut pas en pénaliser ses habitants avec des contraintes supplémentaires, des démarches compliquées et des délais d'instruction hors normes.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le maire


